



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-PM-162

Portant prolongation de l'ouverture des parcs, jardins et cimetières de la commune jusqu'à 23h00, à compter du 13/07/2026 et jusqu'à la levée de l'alerte météorologique

Le Maire de Castelginest ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L. 2213-6 suivants ;

Vu l'avis de vigilance météorologique « orange » alerte canicule annonçant des phénomènes caniculaires importants sur le département, valables dès le 07/07/2026 à 12h00 et ce jusqu'à la levée de l'alerte météorologique ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2015/05/A/138,139 et 140 du 14/12/2015, portant réglementation sur les conditions d'usage des aires collectives de jeux, parcs et jardins publics sur la commune de Castelginest ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ; Considérant que dans ces conditions il est nécessaire d'informer la population et de prévenir toute situation à risque ;

Considérant l'urgence de la situation ;

A R R E T E

Article 1 : En raison d'une alerte météorologique classée « orange » pour des phénomènes caniculaires sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne, à compter du 12/07/2026 et jusqu'à la levée de l'alerte météorologique, les parcs et cimetières mentionnés ci-après fermeront à 23h00 au lieu de 20h00, sauf en cas d'orage et/ou de vents forts.

Sont concernés :

- Le parc de la salle des fêtes sis chemin des Barrières ;
- Le parc Mauvezin sis rue des Ecoles ;
- Le jardin public des Graves ;
- Le parc de l'Arénal.
- Les cimetières Malconseil et de l'Eglise ;
- Le cimetière Lagrange.
-

Dans le cas où une évolution en alerte météorologique caniculaire rouge, le parc dit « des Graves » restera fermé au public.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Castelginest, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Castelginest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à CASTELGINEST, le 13/07/2026

Le Maire,
Pour le Maire
BÉATRICE URSULE
Adjointe Déléguée

Grégoire CARNEIRO

